



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Les dispositifs d'insertion :
les emplois d'avenir et le contrat de génération

I. Les emplois d'avenir

- Dispositif créé par la loi du 26 octobre 2012
- Objectifs des emplois d'avenir
 - Faciliter l'insertion professionnelle
 - Faciliter l'accès à la qualification

● Public visé

● Condition d'âge

- Jeunes sans emplois de 16 à 25 ans
- Jeunes de moins de 30 ans si travailleurs handicapés

● Niveau d'étude

- Niveau bac au plus
- Niveau bac+3 au plus dans les zones urbaines sensibles (ZUR)/ zones de revitalisation rurale (ZRR) et les département d'outre-mer (DOM)

- Signature d'une convention cadre entre l'Etat et l'UNIFED (branche professionnelle du secteur sanitaire, médico-social et social dont fait partie la FEHAP)
- Engagement de la FEHAP par la signature d'une convention FEHAP/Etat le 09 septembre 2013
 - Volonté de la FEHAP d'être partie prenante au dispositif pour développer les emplois d'avenir dans un souci de solidarité et pour répondre aux besoins identifiés du secteur

● Engagements de la FEHAP

- Promouvoir les emplois d'avenir auprès de ses adhérents
- Recruter 1 500 jeunes pour les années 2013 et 2014

● Engagements de l'Etat

- Mobiliser le service public de l'emploi pour le « repérage » des jeunes
- Mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée
- Dédier 1,3 millions pour le financement des formations des jeunes

- Formations des jeunes ont pour objectif de leur permettre d'accéder notamment aux emplois visés dans la convention FEHAP/État
 - agent des services de soins, agent des services hospitaliers ;
 - agent d'accueil, aide au service d'accueil, d'admission et d'accompagnement du patient ;
 - agent des services généraux, aide logistique ;
 - agent de médiation ; agent d'insertion ;
 - employé de la petite enfance, assistant familial ;
 - agent hôtelier, aide de cuisine ;
 - agent administratif ;
 - aide-soignant ; aide médico-psychologique ;
 - ambulancier ;
 - auxiliaire de vie, aide de vie, auxiliaire socio-éducatif, moniteur, éducateur ; aide-animateur ;
 - surveillant de nuit, veilleur de nuit ;
 - technicien de l'intervention sociale et familiale, maître de maison...

- Cette liste d'emplois n'est pas exhaustive

● Aides financières pour l'emploi

- Prise en charge par l'Etat de 75% de la rémunération du jeune (SMIC)
- Aide spécifique OETH (l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) à hauteur de 15% de la rémunération du jeune
- Prise en charge par certaines agences régionales de santé et collectivités territoriales du reste à charge pour l'employeur

- Aides financières pour la formation
 - Financement UNIFAF (organisme paritaire collecteur agréé par l'Etat de la branche dont fait partie la FEHAP)
 - Aide spécifique OETH à hauteur de 3 000 € par an et par jeune dans la limite de 9 000 €
 - Participation possible de certaines régions

II. Le contrat de génération

- Dispositif créé par la loi du 1er mars 2013
- Objectifs
 - Emploi des jeunes en CDI
 - Maintien dans l'emploi/ recrutement des seniors
 - Transmission des compétences et des savoir-faire

- Employeurs concernés
 - Tous les employeurs de droit privé

- Public concerné
 - Jeunes de moins de 26 ans (30 ans si travailleur handicapé)
 - Senior d'au moins 57 (55 ans si travailleur handicapé ou si nouvelle embauche)

- Aide financière de l'Etat (entreprises de moins de 300 salariés)
 - **4000€/ an pendant 3 ans** en cas d'embauche en CDI d'un jeune et maintien dans l'emploi d'un senior
 - **8000€/ an pendant 3 ans** en cas d'embauche en CDI d'un jeune et recrutement d'un senior
- Entreprises de 50 à 300 salariés
 - Obligation d'être couvertes par un accord de branche/ accord d'entreprise/ plan d'action avant 31 mars 2015, à défaut : pénalités financières
 - Négociations UNIFED sur le contrat génération

- Entreprises de plus de 300 salariés
 - Obligation de conclure un accord collectif/ élaborer un plan d'action avant le 31 septembre 2013
 - À défaut : pénalités financières